

4 ALBERT EMBANKMENT  
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

Lettre circulaire n° 4823  
8 janvier 2024

Destinataires : États Membres de l'OMI  
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées  
Organisations intergouvernementales  
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif

Objet : **Prix de l'OMI pour l'égalité des sexes 2025**

À sa cent vingt-huitième session (C 128), le Conseil a approuvé une proposition visant à créer le Prix de l'OMI pour l'égalité des sexes, qui vise à mettre en lumière, à l'échelle internationale, les personnes (indépendamment de leur sexe) qui, soit à titre personnel, soit en tant que représentantes et représentants de leurs institutions respectives, ont contribué sensiblement à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le secteur maritime.

Le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale a l'honneur de solliciter la présentation de candidatures au **Prix de l'OMI pour l'égalité des sexes 2025**. Conformément au mandat afférent au Prix, la lauréate ou le lauréat sera désigné par la commission d'évaluation et le Conseil entérinera cette décision.

À cette fin, le **mandat**, tel qu'approuvé par le Conseil, figure à l'annexe 1 de la présente lettre circulaire.

La présentation des candidatures au Prix 2025 doit s'effectuer au moyen du **formulaire de candidature** figurant à l'annexe 2, lequel sera rempli et signé. La **date limite de soumission est le lundi 8 juillet 2024**. Il convient de noter que les candidatures reçues après la date limite ne seront pas prises en considération.

Toutes les candidatures doivent être envoyées à [womeninmaritime@imo.org](mailto:womeninmaritime@imo.org) et/ou à l'adresse suivante :

Le Secrétaire général  
Organisation maritime internationale  
4 Albert Embankment  
Londres SE1 7SR  
Royaume-Uni

La remise du Prix aura lieu lors d'une réception organisée pour célébrer la Journée internationale des femmes du secteur maritime, en 2025.

\*\*\*

## ANNEXE 1

### MANDAT AFFÉRENT AU PRIX DE L'OMI POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

#### Rappel des faits

1 L'Organisation maritime internationale, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, est fermement attachée aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (Programme 2030). Par conséquent, elle s'engage à promouvoir des politiques visant à atteindre ces objectifs, en particulier l'ODD 5 : "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles".

2 L'une des initiatives menées par l'OMI pour renforcer la participation des femmes dans le secteur maritime a été le lancement du programme en faveur de l'égalité des sexes, aujourd'hui appelé "Programme sur les femmes du secteur maritime", en 1988. Le programme a mis en évidence le rôle important que jouaient les femmes dans le cadre du secteur maritime et la nécessité de parvenir à un secteur maritime juste et équitable pour tous, hommes et femmes.

3 Cette même année 1988, l'Institut de droit maritime international (IMLI) de l'OMI a également fait œuvre de pionnier en consacrant la politique d'égalité des sexes, prévoyant que les hommes et les femmes pouvaient prétendre à égalité à toute fonction ou à tout poste au sein de l'Institut et de tout organe constitutif (article 8 des Statuts).

4 En 2017, l'OMI a adopté le Plan stratégique de l'Organisation pour la période de six ans allant de 2018 à 2023 par la résolution A.1110(30), révisée par la résolution A.1149(32), y compris une nouvelle orientation stratégique visant à traiter la question de l'élément humain. Dans son plan stratégique susmentionné, l'OMI souligne qu'il est important d'aborder les questions relatives à l'élément humain en son sein et reconnaît l'élément humain comme un élément essentiel de la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la protection du milieu marin. L'un des principes de l'OMI est de prendre en considération les besoins et le bien-être des gens de mer, et, ce faisant, d'accorder toujours la plus grande importance à l'enseignement et à la formation, ainsi qu'à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

5 En 2019, par la résolution A.1147(31), intitulée "Préserver l'héritage du thème de la Journée mondiale de la mer de 2019 et mettre en place un environnement de travail exempt d'obstacles pour les femmes du secteur maritime", l'Assemblée a décidé de promouvoir davantage les objectifs consacrés par le thème maritime mondial de 2019, notamment en lançant des initiatives concrètes visant à autonomiser les femmes et à promouvoir l'égalité des sexes au sein de l'Organisation et dans l'ensemble de la communauté maritime.

6 À sa cent vingt-huitième session, le Conseil a approuvé la proposition relative à la création du Prix de l'OMI pour l'égalité des sexes, ainsi que le mandat y afférent.

#### Objet

7 Le Prix de l'OMI pour l'égalité des sexes a pour objet de mettre en lumière, à l'échelle internationale, les personnes (indépendamment de leur sexe) qui, soit à titre personnel, soit en tant que représentants et représentantes de leurs institutions respectives, ont contribué sensiblement à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le secteur maritime.

## **Objectif**

8 L'objectif de ce Prix est d'encourager les États Membres de l'OMI, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, le secteur et les personnes travaillant dans le secteur maritime à promouvoir et à adopter des politiques visant à mettre en place un environnement de travail qui promeut l'égalité des sexes et garantit aux femmes les mêmes droits et opportunités que leurs homologues masculins.

## **Critères**

9 Sont concernées les personnes (quels que soient leur sexe et leur rang) qui travaillent dans le secteur maritime, y compris les gouvernements, le secteur, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, et qui ont apporté une contribution vérifiable à l'autonomisation des femmes dans le secteur maritime au niveau national, régional ou international.

10 Parmi les actes pouvant être récompensés figurent, de manière non exhaustive, l'adoption ou la promotion de mesures et de politiques, de règles ou d'une législation visant à favoriser l'égalité des sexes, la promotion d'une évolution positive en tant que modèles féminins, le soutien à l'éducation et à la formation des femmes du secteur maritime.

## **Candidatures**

11 L'OMI diffusera une lettre circulaire pour inviter à désigner des candidates et candidats. Les candidatures au Prix peuvent être présentées par les États Membres et les organisations observatrices, les institutions spécialisées, les programmes et les fonds du système des Nations Unies; les organisations intergouvernementales avec lesquelles des accords ou arrangements de coopération ont été conclus; et les organisations internationales non gouvernementales qui bénéficient du statut consultatif auprès de l'OMI. Elles devraient être adressées au Secrétaire général de l'OMI en réponse à l'appel à candidatures et devraient comprendre une description détaillée des réalisations de la personne nommée.

## **Forme du Prix**

12 Le Prix consistera en une médaille à laquelle sera joint un certificat décrivant la contribution de la lauréate ou du lauréat au renforcement de l'égalité des sexes dans le secteur maritime. Un certificat de reconnaissance sera remis à chacune et chacun des candidats qui ne remporteront pas le Prix. La Commission pourra recommander au Conseil de décerner des lettres de félicitations aux candidates et candidats qui n'auront pas remporté le Prix, mais qui méritent néanmoins une forme de reconnaissance spéciale pour leurs contributions importantes dans ce domaine.

13 La lauréate ou le lauréat sera invité à rédiger un court article soulignant les défis rencontrés lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre d'une ou de plusieurs initiatives contribuant à une culture maritime inclusive, ainsi que les résultats positifs obtenus. Le Secrétariat de l'OMI traduira ensuite l'article dans les langues officielles de l'OMI en tant que document du Conseil.

14 Si la lauréate ou le lauréat accepte de soumettre un article, les Services de l'information de l'OMI, l'IMLI et l'Université maritime mondiale (UMM) seront invités à en faire la publicité sur leurs sites Web respectifs.

## **Commission d'évaluation**

15 Les candidatures au Prix seront évaluées par une commission d'évaluation présidée par le Secrétaire général de l'OMI ou par une représentante ou un représentant désigné par le Secrétaire général de l'OMI et composée des spécialistes désignés ci-après :

- .1 deux représentants ou représentantes des États Membres de l'OMI qui sont Membres du Réseau de l'Organisation maritime internationale pour l'égalité des sexes (IMOGENDER);
- .2 un représentant ou une représentante de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) et un représentant ou une représentante de la Women's International Shipping and Trading Association (WISTA International);
- .3 un représentant ou une représentante de la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), de l'Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO) et de l'Association internationale des lignes de croisière (CLIA), par roulement (un ou une par année civile); et
- .4 une représentante de la présidence/vice-présidence du Conseil ou de l'un des comités.

16 Les membres de la commission seront nommés par le Secrétaire général de l'OMI et exerceront leurs fonctions pour une durée d'un an à titre personnel en qualité de spécialistes et non en tant que représentants et représentantes des organisations ou États qui les ont désignés.

17 La commission d'évaluation aura pour rôle d'examiner les candidatures au Prix reçues, en tenant compte de sa finalité et de ses critères d'attribution, en se fondant sur la description des circonstances motivant la candidature et les documents connexes à l'appui. La commission sélectionnera un lauréat ou une lauréate.

18 Le Secrétariat de l'OMI fournira le soutien administratif nécessaire.

19 Le Conseil sera invité à entériner les décisions de la commission d'évaluation.

## **Cérémonie de remise du Prix**

20 Le Prix de l'OMI pour l'égalité des sexes sera remis par le Secrétaire général au Siège de l'OMI à l'occasion de la célébration annuelle de la Journée internationale des femmes du secteur maritime.

## **Calendrier**

21 Tout devrait être mis en œuvre pour qu'un calendrier, établi sur le modèle suivant et aboutissant à la cérémonie de remise du Prix, soit respecté :

- Lettre circulaire appelant des candidatures
- Date limite de réception des candidatures
- Examen par la commission d'évaluation

- Le Conseil est invité à entériner les décisions de la commission d'évaluation
- Notification du lauréat ou de la lauréate et communiqué de presse
- Cérémonie de remise du Prix - Journée internationale des femmes du secteur maritime.

\*\*\*

**ANNEXE 2**

**CANDIDATURE AU PRIX DE L'OMI POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES 2025**

**Le Gouvernement de**.....  
(Nom du pays)

ou

.....  
(Nom de l'organisation)

présente la candidature de (préciser le nom, le titre et la nationalité du candidat ou de la candidate) :

.....  
.....  
.....  
.....

**au Prix de l'OMI pour l'égalité des sexes 2025**

Au nom et pour le compte du **Gouvernement** .....

ou (**nom de l'organisation**) .....

Signé : ..... Date : .....

Nom : .....

Titre : .....

Cachet officiel (le cas échéant) :

## DESCRIPTION DES CONTRIBUTIONS À LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

Conformément au mandat afférent au Prix de l'OMI pour l'égalité des sexes, la candidature de **[le candidat/la candidate]** ..... est étayée par l'exposé suivant des circonstances qui la justifient.

- 1 **Veillez joindre un exposé, ne dépassant pas trois pages, décrivant** la façon dont la candidate ou le candidat a sensiblement contribué à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le secteur maritime. Parmi les contributions pouvant être mentionnées figurent, de manière non exhaustive, l'adoption ou la promotion de mesures et de politiques, de règles ou d'une législation visant à favoriser l'égalité des sexes, la promotion d'une évolution positive en tant que modèles féminins, le soutien à l'éducation et à la formation des femmes du secteur maritime, etc.
  
  - 2 **Veillez joindre tout autre renseignement, notamment des supports audiovisuels, à l'appui de la candidature.**
-